

DÉPARTEMENT
SEINE - MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/523/AR/8.3

Le Maire de la Commune de EU,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
 Vu le Code de la Route,
 Vu le Code de la Voirie Routière,
 Vu la demande de l'Entreprise SOMMALEV – PEA Bresle Maritime, 1 rue du Long Champ – 80880 SAINT QUENTIN LAMOTTE, en date du 1^{er} octobre 2025 qui souhaite effectuer des travaux d'entretien de couvertures à la Collégiale Notre-Dame et Saint-Laurent O'Toole à Eu par nacelle, pour le compte de la Ville d'Eu.
 Considérant que dans l'intérêt général, il appartient au Maire de prendre toutes mesures de Police, afin d'éviter et de prévenir tous accidents et d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise SOMMALEV est autorisée à effectuer des travaux d'entretien de couvertures de la Collégiale, **le mercredi 15 octobre 2025 de 8h00 à 17h00**, selon avancement des travaux.

Article 2 : Interdiction de stationner sur la Place Guillaume le Conquérant et la façade Ouest (grand parvis), à l'exception de la nacelle de l'Entreprise SOMMALEV.

Interdiction de circuler et stationner rue de l'abbaye à Eu, à l'exception de la nacelle de l'Entreprise SOMMALEV.

Interdiction de stationner sur toute la partie du parking le long de la Collégiale Côté Nord Place Saint-Laurent O'Toole.

Le Passage Saint-Léger sera interdit aux piétons.

Une déviation sera mise en place rue des Frères Anguier, rue Paul Bignon et rue du Collège.

Les véhicules venant de la Place Guillaume Le Conquérant pour accéder à la rue Charles Morin devront passer par les Boulevards.

.../...



Article 3 : La Signalisation sera mise en place par les services techniques.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public, en parfait état de propreté, pendant la période d'occupation.

Fait à EU, le trois octobre deux mil vingt-cinq.

M. Michel BARBIER
Le Maire de la Ville d'Eu

